ARS Occitanie COVID-19

STRATÉGIE REGIONALE APPLICABLE AUX TESTS

Mise à jour au 12 FEVRIER 2021





1. Les tests disponibles

- 2. Le séquençage
- 3. L'offre de prélèvement
- 4. Pilotage et reporting
- 5. Annexes
 - 1. Les personnes habilitées à prélever
 - 2. Les financements





1. Tests disponibles

Test	Action	Indications	Prélèvement associé
Antigénique (TROD et TDR)	Détection de la présence d'antigène (protéine) COVID 19	 Pour les personnes symptomatiques avec des symptômes ≤ 4 jrs Pour les personnes asymptomatiques et pour les dépistages de masse ciblés Personnes symptomatiques > 65 ans ou à risque de forme grave avec un tests antigénique négatif doit être confirmé par RT-PCR Non recommandé pour les personnes de retour de voyage, ou en lien avec une personne ayant voyagé récemment, ou vivant dans une zone où une augmentation brusque de l'incidence est observée 	 Prélèvement nasopharyngé
RT-PCR simple	Détection de la présence du COVID 19 par amplification du matériel génétique	 Symptomatiques et asymptomatiques Personnes-contacts détectées isolément ou au sein d'un cluster 	 Prélèvement nasopharyngé en priorité Prélèvement oropharyngé* Prélèvement salivaire**
RT-LAMP en système intégré (ex : test EasyCov)	Détection de la présence du • COVID 19 par amplification du matériel génétique •	Patients symptomatiques pour lesquels le prélèvement nasopharyngé est impossible ou difficilement réalisable*** Non indiqué pour les personnes asymptomatiques	Prélèvement salivaire***
RT-PCR DE CRIBLAGE	Criblage de variants	• Réaliser sur un 1 ^{er} test RT-PCR simple positif , ou RT-LAMP positif ou sur TAG positif (à la suite d'un TAG, un nouveau prélèvement est nécessaire)	 Prélèvement nasopharyngé en priorité Prélèvement oropharyngé* Prélèvement salivaire**
Sérologique	Détection de la trace immunitaire de la rencontre	 Finalité dans la surveillance épidémiologique, en diagnostic de rattrapage en l'absence de PCR réalisée, et en diagnostic a posteriori. 	Prélèvement sanguin

avec la COVID 19
*Avis HAS n° 2020.0049/AC/SEAP du 24 septembre 2020 : pour les patients asymptomatiques pour lesquels le prélèvement nasopharyngé se révèle impossible ou difficile.

STRATÉGIE REGIONALE APPLICABLE AUX TESTS / 11.02.2021

universités, personnels d'établissement de santé ou d'EHPAD...), pour les patients symptomatiques et les cas contact en deuxième intention lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible ***Communiqué de presse HAS du 28/11/2020 et avis HAS du 22/01/2021 : Pour les patients symptomatiques lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible





^{*}Avis HAS n° 2020.0049/AC/SEAP du 24 septembre 2020 : pour les patients asymptomatiques pour lesquels le prélèvement nasopharyngé se révèle impossible ou difficile.

**Avis HAS Avis n° 2021.0007/AC/SEAP du 10 février 2021 : Pour les patients asymptomatiques dans le cadre d'un dépistage itératif ciblé à large échelle sur population fermée (par exemple au sein d'écoles, collèges, lycées,



1. Les tests disponibles

Précisions sur les prélèvements et tests salivaires

Conditions de validation la RT-PCR SARS-CoV-2 sur prélèvement salivaire

La HAS considère que le test RT-PCR (extraction et amplification) sur prélèvement salivaire est considéré comme valide si :

- Il comporte au moins deux cibles ;
- Par comparaison à un test RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé concomitant et en prenant tout positif à l'un ou l'autre de ces tests comme vrai positif, la sensibilité clinique minimale du test RT-PCR salivaire est d'au moins 80 % (jugement émis en considérant la borne inférieure d'intervalle de confiance à 95 % de la sensibilité ainsi estimée).

Récapitulatif des avis HAS sur les différentes techniques d'analyses d'un prélèvement salivaire :

	Indications	Avis HAS
Test par technique RT-PCR sur prélèvement salivaire	 Pour les patients asymptomatiques dans le cadre d'un dépistage itératif ciblé à large échelle sur population fermée (par exemple au sein d'écoles, collèges, lycées, universités, personnels d'établissement de santé ou d'EHPAD), Pour les patients symptomatiques et les cas contact en deuxième intention lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible 	Avis HAS Avis n° 2021.0007/AC/SEAP du 10 février 2021
Test par technique RT-LAMP intégré sur prélèvement salivaire (exemple : test EASYCoV)	 Patients symptomatiques pour lesquels le prélèvement nasopharyngé est impossible ou difficilement réalisable. Il n'est plus nécessaire de contrôler les résultats positifs Non indiqué pour les personnes asymptomatiques 	CP du 28/11/2020 et avis du 22/01/2021
Test par technique RT-LAMP non intégré sur prélèvement salivaire	Non inclus dans la stratégie de dépistage et de diagnostic de la Covid-19.	CP du 28/11/2020

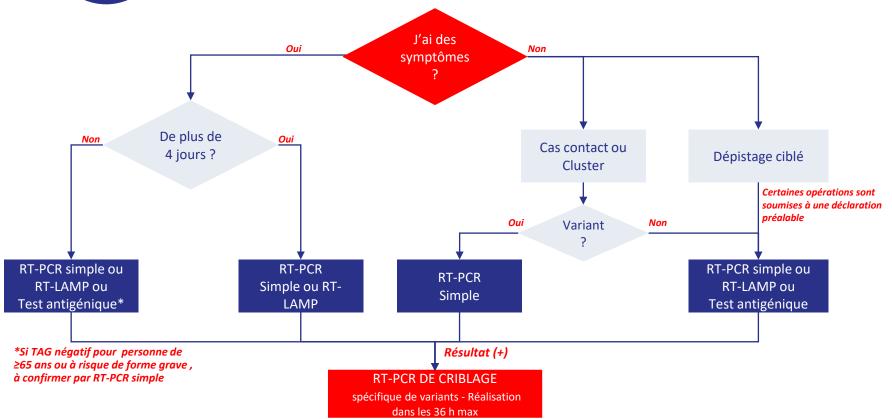




COVID TESTS

1. Tests disponibles

Tout résultat positif (RT-PCR, RT-LAMP ou TAG) doit faire l'objet d'un criblage









1. Tests disponibles

Précisions sur l'utilisation des tests

Quels sont les tests autorisés ?

• La liste des tests RT-PCR normaux, RT-PCR de criblage, RT-LAMP et tests antigéniques autorisés est disponible sur la plateforme ministérielle : https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

Quelle traçabilité?

- Dans tous les cas un compte-rendu de résultat écrit et validé par un professionnel habilité d'Etat doit être remis au patient
- Tous les criblages et les séquençages doivent faire l'objet d'une transmission du résultat au patient et aux correspondants médicaux par le laboratoire de biologie médicale.
- SI-DEP : Tout résultat de test (positif comme négatif) devra impérativement être saisi immédiatement après le test → TELECHARGER LE GUIDE SIDEP
- SI-DEP: tous les criblages et séquençages doivent être remontés respectivement dans les champs Joker 2
 - dans le même dossier que celui de la RT-PCR initiale si celle-ci est distincte de la RT-PCR de criblage
 - ou dans un dossier nouveau si criblage à la suite d'un test antigénique positif En cas de sous-traitance, c'est le laboratoire de première intention qui doit saisir le résultat.

Le criblage?

Tout résultat positif (RT-PCR, RT-LAMP ou TAG) doit faire l'objet d'un criblage

Tests antigéniques ?

- Qui peut réaliser un TAG : Les médecins, les pharmaciens, les infirmiers diplômés d'Etat, les masseurs kinésithérapeutes, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes
- Comment s'approvisionner : Les professionnels de santé, les ES et ESMS doivent s'approvisionner en autonomie auprès des officines de pharmacie, plateforme d'achats, grossistes répartiteurs et fournisseurs habituels.





- 1. Les tests disponibles
- 2. Le séquençage
- 3. L'offre de prélèvement
- 4. Pilotage et reporting
- 5. Annexes
 - 1. Les personnes habilitées à prélever
 - 2. Les financements







1. Le séquençage des variants Les situations conduisant à un séquençage

CAS 1 : Campagne d'étude Santé Publique France – CHU Toulouse du 15/02/2021 au 14/03/2021

Séquencer TOUTES les RT-PCR de criblage positives avec un CT<28 des 0 à 30 ans pendant 4 semaines pour :

- un suivi de la dynamique virale des variants d'intérêt 20I.501Y.V1, 20H.501Y.V2, 20J.501Y.V3
- détecter d'éventuels variants d'intérêt potentiellement menaçants pour la santé publique
- suivre leur évolution sur le plan temporo-spatial, et leurs caractéristiques virologiques (souches en cause)

CAS 2 : Identifier un variant d'intérêt dans les situations épidémiologiques ou individuelles pouvant évoquer sa présence (cf. critères Minsante_2021-7)

Envoi systématique au fil de l'eau :

• Personnes de retour d'un pays étranger dans les 14 jours précédant la date des symptômes ou la date de prélèvement - adresser tous les prélèvements avec CT<28

Sur demande de l'ARS ou de Santé publique France:

• Situations correspondant aux situations d'augmentation forte et rapide du taux d'incidence, dans l'espace et dans le temps, sans origine identifiée, ou de cluster de criticité élevée ou avec taux d'attaque élevé : dans ce cas, adresser 5 à 6 prélèvements avec CT<28

CAS 3 : Documenter la survenue éventuelle d'un échappement immunitaire ou vaccinal chez un cas de Covid-19

A la demande de l'ARS, Santé Publique France et/ou le Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV):

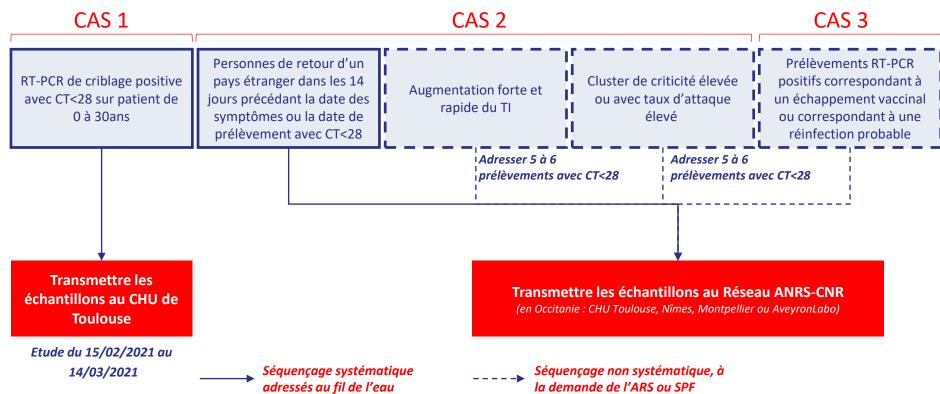
• Prélèvements RT-PCR positifs (de criblage ou non) conservés correspondant à un échappement vaccinal notifié au CRPV ou correspondant à une réinfection probable notifiée à SpF







1. Le séquençage des variants Logigramme des cas de séquençage

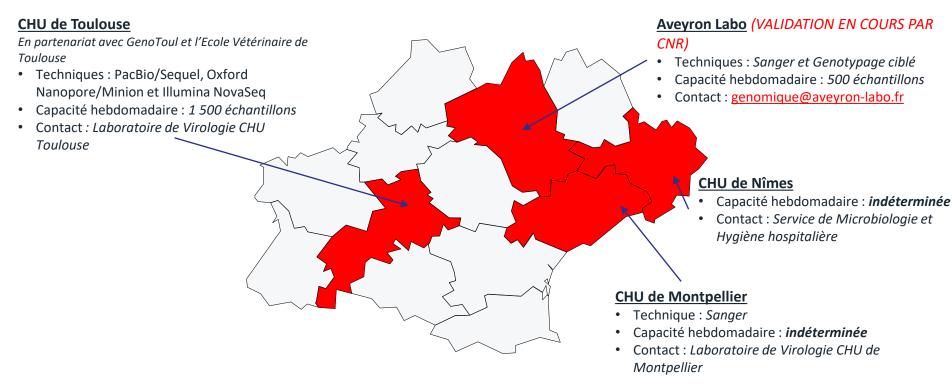








1. Le séquençage des variants Les capacités de séquençage en Occitanie







- 1. Les tests disponibles
- 2. Le séquençage
- 3. L'offre de prélèvement
- 4. Pilotage et reporting
- 5. Annexes
 - 1. Les personnes habilitées à prélever
 - 2. Les financements







3. L'offre de prélèvement

L'organisation générale

La politique nationale en termes de priorisation prévoit des lieux de prélèvement pour les publics prioritaires :

- Organisation 1 Lieux de prélèvement dédiés : Mise en place de centres de prélèvement pour prioritaires et/ou de files prioritaires dans les centres de prélèvement externes
- Organisation 2 Plages dédiées : Mise en place d'horaires réservés aux personnes prioritaires

La mise en place de lieux de prélèvement doit s'adapter à l'évolution de l'épidémie dans chaque département en mobilisant l'ensemble des ressources habilitées à prélever (cf – Annexe 1).

Les lieux de prélèvement sont aujourd'hui référencés sur santé.fr

Chaque laboratoire et professionnel est responsable de son référencement sur la plateforme nationale santé.fr





- 1. Les tests disponibles
- 2. Le séquençage
- 3. L'offre de prélèvement
- 4. Pilotage et reporting
- 5. Annexes
 - 1. Les personnes habilitées à prélever
 - 2. Les financements







4. Pilotage

Mise en place d'une application de suivi des tensions

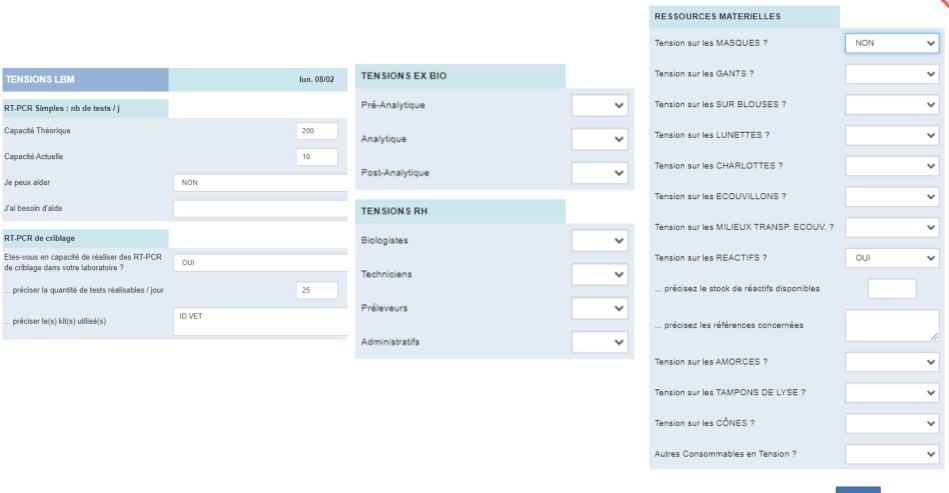
Depuis le 21 Septembre 2019, chaque laboratoire de biologie médicale doit <u>OBLIGATOIREMENT</u> renseigner le lundi avant 12h :

- Sa capacité théorique maximale et sa capacité réelle actuelle de RT-PCR
- Ses tensions RH et matérielles

Pour cela, le GIP e-Santé et l'Observatoire Régionale des Urgences Occitanie ont développé une application accessible au lien suivant : https://pro.orumip.fr











A partir des données déclarées dans l'application ORU et des données extraites de SIDEP, un reporting régional est produit chaque mercredi.

Ce reporting rend compte :

- Du nombre de tests RT-PCR par département réalisés sur les résidents du département
- Du nombre de tests RT-PCR total réalisés par laboratoire mis en perspective des capacités du département (issues les déclarations ORU)
- Des délais moyens de rendu de résultats RT-PCR simples par LBM
- Du nombre de Tests antigéniques réalisés sur les résidents d'Occitanie
- Du nombre de Tests antigéniques réalisés avec l'usage d'un CODE CAMPAGNE SIDEP
- D'une synthèse des tensions matérielles et RH déclarées par laboratoire
- Du détail des capacités et tensions par laboratoire permettant notamment d'identifier la capacité à réaliser des RT-PCR et des RT PCR





Task force *tests* ARS Occitanie Votre interlocuteur au sein de l'ARS Occitanie

Un point de contact unique : <u>Ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr</u>

- 1. Les tests disponibles
- 2. Le séquençage
- 3. L'offre de prélèvement
- 4. Pilotage et reporting

5. Annexes

- 1. Les personnes habilitées à prélever
- 2. Les financements



5. Annexe 1 - Les personnes habilitées à prélever

Par dérogation aux articles L. 6211-7 et L. 6211-13 du code de la santé publique et à l'article 1er de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé, le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire nécessaire à l'examen de détection du SARS-CoV-2 peut être réalisé par les professionnels listés ci-dessous, à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques :

NEW

Professionnels de santé

- Médecin
- Chirurgien dentiste
- Sage-Femme
- Pharmacien
- Masseur kiné
- IDE/IDEL
- Manipulateur d'électroradiologie médicale
- Technicien de laboratoire
- Préparateur en pharmacie
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier
- Sapeur pompier (titulaire du bloc de compétences "Agir en qualité d'équipier promptsecours")
- Sapeur-pompier de Paris (titulaire de la formation élémentaire en filière "sapeur-pompier de Paris " (SPP) ou filière "secours à victimes " (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière "spécialiste " (SPE))
- Marin pompier (titulaire BE MOPOMPI ou BE MAPOV ou BE SELOG)
- Secouriste d'une association agréée de sécurité civile (titulaire PSE1)
- Médiateurs Lutte Anti Covid

Etudiant ayant validé sa première année de :

Etudiants

- Médecine
- Chirurgie dentaire
- Pharmacie
- Soins infirmiers
- Maïeutique
- Masso-kinésithérapie

sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, ou d'un infirmier diplômé d'Etat, un masseur kinésithérapeute, un sage-femme ou un chirurgien-dentistes







5. Annexe 2 - Financements RT-PCR

RT PCR

Prélèvement

Les actes de prélèvement réalisés pour un examen de détection du virus du SARS-CoV-2, au sein d'un laboratoire de biologie médicale, d'un centre ambulatoire dédié ou d'un cabinet, sont valorisés comme suit :

- o 3,1 AMI/9,765€ pour un prélèvement nasopharyngé et 1,9 AMI/5,985€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé Médecins libéraux :
- o 5 K / 9,60€ pour un prélèvement nasopharyngé et 3 K/5,76€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé Sages-femmes libérales :
- 3.5 SF/9.80€ pour un prélèvement nasopharyngé et 2.15 SF/6.02€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé

Chirurgiens-dentistes libéraux :

- o 0,42 C/9,66€ pour un prélèvement nasopharyngé et 0,25 C/ 5,75€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé Pharmaciens libéraux :
- o 9,60 € pour un prélèvement nasopharyngé et 5,76 € pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé ;

Masseurs-kinésithérapeutes libéraux :

4,54 AMK/7,76 € pour un prélèvement nasopharyngé et 2,75 AMK/5,91€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé;

Techniciens de laboratoire :

o 3,8 TB/9,576€ pour un prélèvement nasopharyngé et 2,3 TB/5,796€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé ;

Manipulateurs d'électroradiologie médicale, les préparateurs de pharmacie, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers et les étudiants ayant validés leur première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique ou soins infirmiers:

5 KB/9,60€ pour un prélèvement nasopharyngé et 3 KB/5,76€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé

Les actes de prélèvement réalisés à domicile pour un examen de détection du virus du SARS-CoV-2, sont valorisés comme suit : IDEL :

- o 4,2 AMI/13,23€ pour un prélèvement nasopharyngé ou sanguin seul et 2,6 AMI/8,19€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé seul ;
- 1,5 AMI/4,725€ lorsque le prélèvement nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou sanguin est réalisé en complément

Masseurs-kinésithérapeutes, dans les conditions fixées au V de l'article 25 du présent arrêté :

- o 6,15 AMK/13,22€ pour un prélèvement nasopharyngé seul et AMK 3,8/8,17€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé seul
- o 2,2 AMK/4,73 lorsque le prélèvement nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou sanguin est réalisé en complément

Analyse

Acte NABM 5271 - SARS-COV-2 : DETECTION GENOME PAR RT PCR → tarif de référence 160 B / 43,20€ pour un acte réalisé en ≤24h

Pour les laboratoires de ville (selon la définition du Ministère, le terme « laboratoires de ville » ne comprend pas les laboratoires des établissements de santé qu'ils soient publics ou privés), et jusqu'à la fin du 3ème mois suivant la levée de l'état d'urgence sanitaire :

- Majoré à 54 € si résultat rendu dans la ½ journée sujvant le prélèvement (B160+B40)
- o Minoré à 31,05 € si résultat rendu en 24h à 48h (B160-B45)
- o 0€ si résultat rendu en >48h

Autre

Acte NABM 9005 - Forfait de prise en charge pré-analytique du patient : 17 B/4,29€

Acte NABM 9006 - FORFAIT DU TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES DU COVID-19 : 20 B/5,40€







5. Annexe 2 – Financements tests antigéniques

Tarifs pour des dépistages ambulatoires

	TDR Antigénique Test fait par un LBM	TROD Antigénique Test fait par un PS habilité hors LBM	
Prélèvement	o 5 KB/9,60€ pour un prélèvement nasopharyngé	Forfait unique (le prélèvement, l'analyse et la traçabilité dans SIDEP) : Médecins libéraux ou exerçant en centre de santé 2 C / 46€ si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice 2 V / 46€ si l'examen est réalisé au domicile du patient. Ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts et des majorations appliquées le soir, le samedi, le dimanche, les jours fériés et en cas de déplacement. Ces cotations sont facturées aux tarifs opposables. IDEL ou exerçant en centre de santé :	
Analyse	o 36 B/9,72€ pour la révélation du test	 8,3 AMI / 26,145€ pour un examen sur le lieu d'exercice 9,5 AMI / 29,225€ pour un examen réalisé au domicile du patient 6,1 AMI / 19,215€ pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif défini (au sens de l'arrêté, comme la réalisation de trois tests au minimum). Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient et avec un AMI 9,6 lorsque l'infirmier participe à la recherche de cas contacts. Pharmaciens libéraux : 26€ ou, par dérogation, 16,20€ si le prélèvement est réalisé par un autre professionnel libéral autorisé Ces cotations sont cumulables avec une majoration de 30 euros lorsque le pharmacien participe à la recherche de cas contacts. 	
Autre	Acte NABM 9006 - FORFAIT DU TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES DU COVID-19 ○ 20 B/5,40€ pour la transmission dans SIDEP	Masseurs kinésithérapeutes libéraux ou exergant en centre de santé : 12,2 AMK / 26,23€ pour un examen sur le lieu d'exercice, 14 AMK / 30,10€ pour un examen sur le lieu d'exercice, 28,9 AMK / 19,14€ pour un examen réalisé à dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au covid-19. Ces cotations sont cumulables avec un AMK 14 lorsque le masseur-kinésithérapeute participe à la recherche de cas contacts. Sages-Femmes libérales ou exerçant en centre de santé : Dans le cadre d'une consultation : 2 C / 46€ si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice 2 V / 46€ si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice 2 V / 46€ si l'examen est réalisé au domicile du patient. Ces cotations sont cumulables avec un C ou V 1,3 lorsque la sage-femme participe à la recherche de cas contacts. En association avec la cotation d'un acte technique en SF : 9,3 SF / 26,03€ pour un examen réalisé à domicile 6,8 SF / 19,04€ pour un examen réalisé à domicile 6,8 SF / 19,04€ pour un examen réalisé à domicile 6,8 SF / 19,04€ pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au covid-19. Ces cotations sont cumulables avec un SF 10,7 lorsque la sage-femme participe à la recherche de cas. Chirurgiens-dentistes libéraux ou exerçant en centre de santé : 1,1,3C / 25,99€ dans le cadre d'une consultation. Cette cotation est cumulable avec la majoration MCD lorsque le chirurgien-dentiste participe à la recherche de cas contacts. Les médecins, les IDE, les masseurs kinésithérapeutes, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes s'approvisionnent auprès de leur pharmacien d'officine sans avance de frais sur présentation de leu professionnelle. Dans ce cadre, ou lorsque le pharmacien réalise lui-même l'examen, les tests antigéniques sont facturés par le pharmacien à l'assurance maladie au prix maximum de 8,05 euros hors t	







5. Annexe 2 – Financements tests antigéniques

Tarifs pour des tests antigéniques réalisés en établissement

	Test antigénique		
En établissement de santé public	0	Lorsqu'ils sont réalisés par des ES, l'achat, le prélèvement, l'analyse et la traçabilité SIDEP seront financés via Fichsup (au tarif de 15€) et ce quel que ce soit le public recevant les tests (patients, personnels, résidents d'ESMS).	
En établissement de santé privé	0	Lorsqu'ils sont réalisés par des ES, l'achat, le prélèvement, l'analyse et la traçabilité SIDEP seront financés via Fichsup (au tarif de 15€) et ce quel que ce soit le public recevant les tests (patients, personnels, résidents d'ESMS).	
En établissement médico-social	0	Les achats des tests (DM) seront remboursés sur facture acquittée par l'Assurance Maladie	



